



médicaments remboursables ont des prix libres, fixés par le pharmacien, à partir de ses prix d'achat auprès des producteurs.

Les médicaments à prix libres peuvent être soit des médicaments en vente libre, soit des médicaments à prescription obligatoire.

Pour les médicaments non remboursables à prescription obligatoire, le pharmacien doit mettre librement à disposition un catalogue comprenant le prix de ces médicaments.

Pour les autres médicaments, le prix doit être inscrit sur le médicament ou être affiché pour les médicaments exposés à la vue des consommateurs.

En cas d'achat de médicaments non remboursables, vous pouvez demander au pharmacien un justificatif de paiement comportant la date d'achat, le nom et l'adresse de la pharmacie, le nom et la quantité du ou des médicaments et le prix TTC de chaque médicament payé par le consommateur.

Une affiche dans la pharmacie doit rappeler que le prix des médicaments non remboursables est libre et que les consommateurs ont droit à une information sur les prix soit par étiquetage ou affichage, soit par le catalogue.

Pour un même médicament non remboursable, le prix peut varier. N'hésitez pas à comparer les prix et à choisir la pharmacie qui vous rendra le meilleur service au meilleur prix.



Votre CSF locale



Confédération syndicale des familles
 53 rue Riquet - 75019 Paris
 Tél : 01 44 89 86 80 - Fax : 01 40 35 29 52
 www.la-csf.org - contact@la-csf.org

MÉDICAMENTS : Prix et remboursements

La CSF vous propose ce dépliant pour vous aider à vous y retrouver et faire les bons choix.

Le prix que vous allez payer et le niveau de remboursement éventuel par l'Assurance Maladie va varier selon que le médicament que vous allez acheter est remboursable par l'assurance maladie ou qu'il existe un générique.



**Médicaments
remboursés
ou non par
l'assurance maladie**

Tous les médicaments en vente ne sont pas forcément remboursés. En effet, pour être remboursable, un médicament doit être inscrit sur une liste par le ministère de la santé.

Les médicaments inscrits sur cette liste ont un prix fixé par les pouvoirs publics.

Pour pouvoir être remboursé, il faut que le médicament inscrit sur la liste vous soit prescrit par un médecin, une sage femme, un chirurgien dentiste ou un directeur ou directeur adjoint d'un laboratoire d'analyses, dans la limite de leur exercice professionnel.



Le niveau de remboursement des médicaments est indiqué par la couleur de la vignette.

- **La vignette blanche barrée** concerne les médicaments reconnus comme irremplaçable et plutôt coûteux ; le médicament est remboursé à 100 %.
- **La vignette blanche** correspond à un taux de remboursement de 65 % et s'applique à la plupart des médicaments courants.
- **La vignette bleue** est réservée aux médicaments dont le service médical rendu n'a pas été reconnu comme majeur ; elle concerne notamment l'homéopathie ou tous les médicaments pour des troubles ne présentant pas de caractère de gravité ; le remboursement est dans ce cas de 35 %.

- **La vignette orange** donne lieu à un remboursement de 15 % pour des médicaments au service médical rendu insuffisant, comme les veinotoniques.

Ces taux de médicaments s'appliquent

- soit sur la base de leur prix de vente (prix limite fixé réglementairement)
- soit sur la base d'un tarif forfaitaire de remboursement (TFR)

Le prix limite de vente et le TFR figurent sur la vignette



Le TFR

Le TFR est un tarif de référence pour le remboursement de certains médicaments. Il est calculé à partir du prix des médicaments génériques les moins chers. Le TFR est destiné à prendre, sur la base d'un tarif unique, des produits équivalents en terme d'efficacité.

Ainsi, si votre médecin vous prescrit un médicament vignette blanche qui est remboursé à un TFR de 10 euros, vous serez remboursé 6,5 euros (65%) même si le médicament de marque que vous achetez coûte 20 euros.



Attention ! certaines complémentaires santé ont pris comme base de remboursement pour ces médicaments le TFR de l'assurance maladie. Ainsi, si vous ne prenez pas le médicament générique, vous risquez d'être beaucoup moins remboursé. N'hésitez pas à demander des génériques à votre médecin et à votre pharmacien.

La plupart des médicaments doivent être prescrits par un médecin pour pouvoir être achetés. Mais vous pouvez aller acheter certains médicaments quand vous le voulez en pharmacie (aspirine, paracétamol ...).



Attention ! Maintenant, un pharmacien peut refuser le tiers payant si le patient refuse les médicaments génériques.



Médicaments à prix libres et à prix fixés

Les médicaments qui sont remboursables par l'assurance maladie ont des prix fixés par les pouvoirs publics. Les autres, qui ne sont pas inscrits sur la liste des